

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce rapport s'est réunie le mercredi 9 janvier 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Sabine Glauser Krug, Nathalie Jaccard, Roxanne Meyer Keller ; Messieurs les Députés Sergei Anschwanden, Jean-Marc Genton, Olivier Gfeller, Maurice Neyroud et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse. M. Jean-Marc Sordet était excusé pour cette séance.

Messieurs le Conseiller d'État Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), Nicolas Imhof, chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et Florian Etter, ont également assisté à la séance.

Les notes de séances ont été prises par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. HISTORIQUE

Cet objet date de la dernière législature. Il s'agissait, au départ, d'une motion centrée sur le Lausanne Hockey Club (LHC) et le Lausanne-Sport (LS), déposée par Monsieur le député Philippe Martinet à la fin de l'année 2013. Lors d'un premier passage en commission, son périmètre avait été élargi à tous les sports, plutôt que de le maintenir limité aux seuls sports « spectacles ». La motion avait également été transformée en postulat. Au printemps 2018, dans l'attente de réponses fédérales et cantonales, le Conseil d'État avait établi un rapport intermédiaire, afin de prolonger le délai de réponse¹.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État s'est réjoui de l'élargissement du postulat à l'ensemble des filières sportives. La volonté exprimée par la première commission ayant traité cet objet rejoint, en effet, la politique sportive du Conseil d'État qui préfère concevoir le sport dans sa globalité. Son but est de favoriser la pratique de toute activité sportive, s'intéressant dès lors autant au sport « populaire » qu'au sport de compétition, notamment par le biais de la loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) et de son règlement (RLEPS), l'aide aux infrastructures sportives et sa politique de soutien aux manifestations sportives. Le SEPS joue un rôle central dans la coordination des actions cantonales.

Le sport de compétition sous toutes ses formes - sport individuel, en équipe ou de « spectacle »-, est nourri par le sport populaire qui lui-même est influencé en retour par les exploits des élites sportifs suisses. Or, la santé financière actuelle du Canton permet des investissements dans des infrastructures sportives de qualité, accessibles à tous les vaudois, pouvant également accueillir des compétitions d'envergure. Il est relevé que celles-ci s'avèrent tout aussi inspirantes pour les champions en devenir que le sont les exploits sportifs d'équipes ou d'athlètes suisses (à l'instar des championnats du monde patinage artistique à Lausanne en

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/RI_14_POS_054_TexteCE.pdf

1997 auxquels avait assisté un jeune patineur d'origine valaisanne). Le Conseil d'État rappelle également le rôle non négligeable en terme d'intégration que jouent les clubs sportifs face à l'importante croissance démographique migratoire.

Le Canton de Vaud est le siège de plus de cinquante fédérations sportives, les deux autres grands centres sont Londres et Singapour qui n'abritent chacun qu'une dizaine de fédérations. Le Conseil d'État salue l'excellent partenariat avec la ville de Lausanne qui crée des conditions particulièrement favorables, non seulement au développement des activités sportives, mais également au maintien de l'attractivité du canton en tant que centre administratif pour ces fédérations sportives internationales. Les retombées pour l'économie vaudoise sont estimées à plus de mille sept cents emplois directs et des dépenses annuelles de l'ordre de sept cent cinquante millions de francs.

Il est relevé que l'année 2020 sera une année particulièrement emblématique de l'engagement du Conseil d'État et du Canton de Vaud en faveur du sport : Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) au mois de janvier, Championnats du monde de hockey sur glace (à Lausanne et Zurich) au printemps, Championnats du monde de pétanque (à Malley) pendant l'été ou encore les Championnats du monde de cyclisme (à Aigle et Martigny) à l'automne.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les commissaires sont globalement satisfaits du positionnement du Canton en faveur du sport, ainsi que de la politique sportive menée par le Conseil d'État. Outre le soutien individuel et collectif, ils saluent la réflexion menée en lien avec la formation, notamment dans la mise en oeuvre de conditions-cadres favorables à la conciliation entre pratique sportive de haut niveau et formation (NB: plusieurs membres de la commission ont des enfants bénéficiant ou ayant bénéficié d'aménagements scolaires ou ayant suivi une filière sport-études).

Divers aspects de ce cadre sont brièvement discutés, suscitant de nombreuses questions : quels soutiens pourraient être amenés à un-e jeune sportive/f en échec scolaire contraint à quitter la filière sportive en dépit de son potentiel d'athlète ? pourrait-on prolonger la scolarisation en filière sport-études d'une année de manière à alléger le programme scolaire annuel ? quelles sont les options de formation offertes au post-obligatoire en dehors de la voie gymnasiale ? quelles sont les différences avec politique sportive mise en place dans le Canton de Genève ? quid d'une *labellisation* Swiss Olympic ? le Canton envisage-t-il d'augmenter le nombre de centres dédiés aux sportifs d'élite ? quel soutien financier peut être apporté à l'encadrement sportif ? quels avantages apporte la présence des fédérations sportives nationales ou internationales aux élèves vaudois ou à la pratique quotidienne d'un sport en tant qu'amateur ?

À l'école obligatoire, l'aide à la formation est plus accessible aux jeunes athlètes qu'au post-obligatoire. La DGEO possède une politique d'appui à l'enseignement pour les filières sportives, permettant d'adapter l'appui offert aux élèves en fonction de leurs besoins individuels (par exemple : en cas de « retard » pris en raison d'une la pratique sportive saisonnière). Dans les filières sport-études du post-obligatoire, au-delà d'éventuelles décharges, la marge de manœuvre est moindre : les élèves sont seuls responsables de leur formation et le nombre de places par année est limité. Celles-ci sont attribuées à l'inscription et le système fonctionne en "flux tendu", les redoublements sont donc proscrits.

Une ventilation de la formation sur une durée d'étude plus longue n'est pas envisageable, la pratique vaudoise est l'adaptation des horaires, ce qui semble être une solution tout à fait adéquate puisque les résultats des élèves pratiquant un sport d'élite sont comparables à ceux des élèves suivant une filière de scolarisation plus traditionnelle.

Le Conseil d'État cherche à diversifier les opinions de formation post-obligatoire en favorisant la création de places de formations duales respectant les exigences liées à une carrière sportive de haut niveau. S'il existe quelques places d'apprentissage adaptées dans l'administration cantonale, l'ouverture de tels postes dans l'économie privée est inévitablement plus complexe. L'État cherche néanmoins à les promouvoir auprès des entreprises vaudoises.

Le modèle genevois diffère de la pratique en cours dans le Canton des Vaud. Chez notre voisin, le soutien financier individuel repose sur une mutualisation des fonds cantonaux et communaux et les bourses sont

attribuées par un organisme centralisé, selon une réglementation très précise. Au Canton de Vaud, elles sont principalement octroyées par le Fond du Sport Vaudois, mais de nombreux sportifs bénéficient également de soutiens de la part de leur commune ou fédération sportive. Le Conseil d'État se dit toutefois favorable à une meilleure concertation canton-commune.

L'autre grande différence entre les deux systèmes cantonaux réside dans l'organisation des filières sport-études: tailles des centres de formation sportive, lieu de scolarisation, qui s'explique essentiellement par une géographie cantonale très différente. Genève est une ville située au centre géométrique d'un canton de faible étendue, c'est-à-dire que sa configuration est propice au regroupement d'élèves et à la centralisation de l'exercice d'un sport dans un centre unique; les écoles et les centres sportifs genevois possèdent donc la masse critique d'élèves/sportifs permettant de répondre au cahier des charges plutôt contraignant de Swiss Olympic. Le Conseil d'État n'est à priori pas favorable au regroupement des élèves dans une structure cantonale unique, et ce, principalement en raison de l'important soutien que représente le cadre familial et social à adolescence.

La multitude de centres régionaux de performance (CRP)² engendre une pression financière supplémentaire sur les associations sportives, afin de pouvoir assurer le recrutement d'entraîneurs de qualité pour chacun d'eux. Le Conseil d'État se propose d'octroyer plus de moyens financiers aux fédérations/associations sportives afin de professionnaliser la prise en charge des jeunes sportifs fréquentant l'école obligatoire (un montant figure déjà au budget 2019 du SEPS), cette aide permettra d'améliorer l'encadrement des jeunes par l'engagement d'entraîneurs mieux formés, notamment au sein des fédérations sportives disposant de moins de moyens financiers.

Plusieurs fédérations sportives possédant des infrastructures sur le sol vaudois mettent celles-ci à disposition des écoles ou aux sportifs amateurs adultes. La collaboration avec les écoles permet la promotion de sports moins médiatisés auprès des jeunes, éveillant peut-être un intérêt pour un sport relativement méconnu.

De manière générale, les commissaires reconnaissent les efforts entrepris par le Conseil d'État. Ils saluent unanimement les améliorations apportées tant par le DEIS que par le DFJC (dont ils regrettent néanmoins l'absence pour la discussion de la réponse à ce postulat). L'aide financière apportée aux sociétés sportives afin de professionnaliser l'encadrement est particulièrement bien accueillie, notamment parce qu'elle ne se limite pas aux "sports-phares".

Toutefois, certains membres de la commission ne sont pas satisfaits des précisions apportées par le Conseil d'État, notamment en ce qui concerne l'organisation de l'établissement post-obligatoire lausannois accueillant les filières sportives (Gymnase Auguste Picard) qui est perçue comme trop rigide (ou qui a la réputation de l'être). Un commissaire exprime également le regret que le Canton de Vaud n'ait pas cherché à s'inspirer du programme cantonal genevois de soutien aux personnes pratiquant un sport d'élite : « Team Genève » est un partenariat public-privé apportant aux athlètes genevois un soutien financier et une assistance en communication pour améliorer leur visibilité auprès du public genevois, des médias et des sponsors.

Les commissaires se disent ouverts à une réflexion ultérieure qui *pourrait* comprendre un fonds sportif canton-commune ("facture sportive") ou encore le développement d'un "Team Léman" inter-cantonal.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État par 6 voix pour et 2 abstentions.

Crissier, le 22 mai 2019.

La présidente-rapportrice :
(signé) Sonya Butera

² Il en existe actuellement une bonne trentaine.